

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 DECEMBRE 2020**

**Présents** (21) : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Annick PROUT RIEU, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Claudia AGUILAR, Fabrice AUBERT, Jean-Luc EVEN, Loïc FAGIS, Jean-Claude GALLOIS, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Christina QUERMELIN, Vincent ROCHER, Mélanie SAGNA, Laurence SIMON, Pierre-Yves THOMAS et Roselyne TRUKAN, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés** (2) : Dimitri ARNOULD et Sandrine GERIN, **conseillers municipaux**

**Secrétaire de séance** : Fabrice AUBERT

# ❧ SOMMAIRE ❧

Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2020	Page 02
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
Avis sur le transfert de compétences (police et urbanisme à la CCPM)	Page 03
Indemnités des élus	Page 03
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
Création et suppression de postes	Page 04
Gestion des compétences	Page 04
Règlement intérieur et délégué RGPD	Page 05
<b>FINANCES</b>	
Ecritures en investissement avant vote du budget	Page 06
Décision modificative	Page 06
Tarifs communaux	Page 06
Subventions association et Detr	Page 06
<b>TECHNIQUE/URBANISME</b>	
Vente de terrains rue Rocheveaux et Impasse du Maitre de la forge	Page 07
Dénomination d'une rue	Page 07
Marchés à procédure adaptée	Page 08
Liste annuelle des marchés	Page 09
<b>AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES</b>	Page 10
Projet Parc Nature et Loisirs	

## ❧ APPROBATION ❧

DU PROCES VERBAL DU 08 SEPTEMBRE 2020

**Les membres du conseil municipal n'ayant aucune observation à formuler sur le procès-verbal du conseil du 8 septembre dernier, il est adopté à l'unanimité.**

**1. TRANSFERT DE COMPETENCES POLICE ET URBANISME A LA CCPM**

Les maires sont appelés à se prononcer sur le transfert des pouvoirs de police en matière d'assainissement, de réglementation de la gestion des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de circulation et de stationnement sur voirie, d'autorisation de stationnement des taxis et de lutte contre l'habitat indigne. Sans décision du Maire, les pouvoirs de police spéciale seront transférés au Président de la CCPM, qui lui aussi dispose d'un délai pour y renoncer.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi 2014-366 dite « Loi ALUR » pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prévoit en son article 136-11 que :

*La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, (c'est-à-dire le 27 mars 2017).*

Contenu de la compétence

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136 de la loi ALUR, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU: il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (*c'est-à-dire entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017*), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a alors pas lieu.

La commune s'y est opposée par délibération Del201702 du 9 février 2017. Or une clause de revoyure relative au transfert de la compétence est prévue par la même loi et prévoit que les communautés de communes deviennent de plein droit compétentes en matière d'urbanisme sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération dans la période courant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer favorablement au transfert de police spéciale au Président de la CCPM et défavorablement sur le transfert de compétences urbanisme / PLU vers la Communauté de Communes.**

**2. INDEMNITES DES ELUS**

Considérant les fonctions remplies par Christina Quermelin, Vice-Présidente du SIRMOTOM, il vous est demandé de lui retirer son indemnité de 2,70% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Quant à Mme Martinet Contant, elle n'a pas perçu son indemnité au syndicat des rus pendant les mois de juin, juillet, et août. L'indemnité d'élus ne peut être rétroactive.

L'enveloppe restante est conservée pour verser une indemnité dans le cadre de la gestion d'un gros dossier, répond **M. le Maire à M. Rocher**.

Pour percevoir la même indemnité que ces collègues conseillers municipaux, il faut lui verser une indemnité de 2% pendant 4 mois (mesure qui fera l'objet d'une nouvelle délibération). Les autres indemnités restent inchangées.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer 2% d'indemnités à Mme Martinet Contant, de retirer celle versée à Mme Christina Quermelin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **1. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

**M. Speller** explique que certains de nos agents peuvent bénéficier d'un avancement en 2021 et il est donc nécessaire de créer les postes proposés au tableau d'avancement : 1 poste d'Attaché Principal et 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Par ailleurs, vu le nombre important de postes ouverts au budget suite aux avancements de grades et aux départs en retraite survenus ces dernières années, il convient de remettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer les postes non pourvus suivants: 2 Postes d'Adjoint Administratif, 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, 1 poste de Gardien de Police Municipale, 1 poste d'Adjoint Technique, 1 poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe, 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe et 1 poste d'Adjoint du patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe 20/35<sup>ème</sup>

**En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité de créer et supprimer les postes ci-dessus listés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.**

### **2. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

**M. Speller** explique que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

**L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :**

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

**Les lignes directrices de gestion visent à :**

1° déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**

2° fixer des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. Plus besoin de l'avis de la CAP en matière d'avancement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

**L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles sont soumises pour avis au comité technique du Centre de Gestion.**

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution.**

### **3. REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL**

**M. Speller** explique que Travailler ensemble suppose le respect d'un code de bonne conduite. La mise en place d'un règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein de la Commune de La Grande Paroisse.

Destiné à faciliter l'intégration des nouveaux agents, il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Il a pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité :

- Il fixe les règles de discipline intérieure,
- Il rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- Il précise les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il s'applique à tout le personnel de la collectivité, quel que soit son statut. Il s'adresse à chacun dès lors qu'il se trouve sur son lieu de travail, voire en dehors s'il effectue une tâche au nom de la collectivité. Il concerne l'ensemble des locaux.

Pour un sujet parallèle, la réglementation européenne impose, aux collectivités entre autres, de mettre en place un règlement général sur la protection des données (RGPD) pour renforcer les obligations de protection des données notamment en état civil, ressources humaines, fichier scolaire, cadastre, etc...

Trois conditions à réunir : le délégué doit détenir des compétences juridiques et techniques en matière de protection des données personnelles, disposer de temps et moyens suffisants et avoir la capacité d'agir en toute indépendance (à titre d'exemple, les fonctions de secrétaire général, directeur général des services, directeur général, directeur financier, responsable des ressources humaines, mais également d'autres rôles à un niveau inférieur de la structure organisationnelle sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts).

Je vous propose que Loïc Carmignac, responsable urbanisme et marchés publics, remplisse cette tâche.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le présent règlement intérieur, de nommer Loïc Carmignac délégué RGPD et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

## FINANCES

### 1. AUTORISATION DE PASSER LES ECRITURES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. Speller explique que vu la nécessité pour la Commune de pouvoir mandater avant le vote du Budget primitif 2021, les dépenses d'investissement ne figurant pas dans les restes à réaliser, et vu la possibilité offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'enveloppe représente environ 300 000 €.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année suivante, dans les limites de 25 % des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

### 2. DECISION MODIFICATIVE

M. Speller explique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour l'achat de la maison Lafarge et pour un manque d'amortissement sur les emprunts.

Comptes		Investissement	
		Dépenses	
		+	-
1641	Emprunts	5 700 €	
2051	Brevet, licences	100 €	
21318	Autres biens publics	103 000 €	
2115	Terrain bâti		108 800 €
<b>Totaux</b>		<b>108 800 €</b>	<b>108 800 €</b>

L'acquisition s'élève à 185 000 € (estimation des Domaines à 240 000 €). Nous avons provisionné le compte 2115 à hauteur de 160 000 €. Or la trésorerie a demandé à ce que cette acquisition soit portée au compte 21318, ce qui explique cette écriture, répond **M. Speller à M. Even**.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'entériner la décision modificative ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

### 3. TARIFS COMMUNAUX 2021

Monsieur le Maire explique qu'une hausse de 0,5% pourrait être appliquée sur les tarifs communaux et de 0,46 % sur les loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais propose qu'aucune augmentation ne soit faite compte tenu de la conjoncture actuelle.

M. Even souhaiterait savoir ce que représente la perte des locations de salle.

**A l'unanimité le conseil municipal décide de maintenir tous les tarifs communaux 2021 aux montants des tarifs 2020.**

### 4. SUBVENTION AU PETIT CONSERVATOIRE

Le Petit conservatoire a acheté du matériel musical, le matériel actuel étant vétuste. Il leur a été nécessaire de racheter un piano et une batterie avec ampli pour un montant total de 1 878 €

**Le conseil municipal décide à l'unanimité des votants, Mmes Cazes et Martinet Contant ne prenant pas part au vote, d'accepter de verser une subvention exceptionnelle de 1 850 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

## 5. SUBVENTION DETR 2020 DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

La commune a présenté deux dossiers au titre de la DETR2020 dans le cadre du plan de relance et 1 dossier au titre de la DETR2020 qui concernent le réaménagement des allées du cimetière, l'installation de WC publics et le financement du nouveau cabinet médical.

Les subventions demandées à l'Etat représentent 20% pour le cabinet médical et au maximum 80% du coût des travaux pour les deux autres opérations.

**M Even** souhaiterait connaître le taux des financements obtenus pour le cabinet médical ?

**M. le Maire** répond que les demandes totales portent sur 70 % auprès de l'Etat, la Région et l'ARS mais qu'on est à peu près assuré d'obtenir au minimum 50%.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter de l'Etat au titre de la Detr et autres financeurs des subventions au taux le plus élevé possible pour les opérations citées ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

### TECHNIQUE

#### 1. VENTE DE TERRAINS RUE ROCHEVEAUX

**M. Courroux** explique que par délibération DEL202048 du 8 septembre dernier, le conseil municipal autorisait la vente de bâtiments et de terrain situés chemin des Moules. Ce chemin a été renommée lors du même conseil municipal et s'appelle rue Rocheveaux.

L'entreprise SIMOES, installée depuis quelques années rue de l'avoine et qui souhaite s'agrandir, s'est portée acquéreur desdits terrains comme suit : 800 m2 au prix de 120 000 € et un bail de location pour les 490 m2 restants avec signature d'une promesse d'achat avant la date butoir fixée à 2024 pour un montant de 60 000 €.

Le prix d'acquisition totale correspond à l'estimation des Domaines avec une marge de -10%, pour répondre à une interrogation de **M. Even**.

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette transaction dans les conditions ci-dessus décrites et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

#### IMPASSE DU MAITRE DE LA FORGE

**M. Courroux** explique que M. et Mme Lartet souhaite rendre constructible leur terrain se trouvant derrière leur habitation située 12 rue Grande. Pour cela il est nécessaire de lui vendre une parcelle de 19 m2 afin de créer une sortie sur l'impasse du Maître de la Forge (vers le restaurant scolaire).

Le prix de vente est de 3 230 € et les frais de bornage sont à la charge de M. et Mme Lartet

Cette vente soulève de nombreuses questions : **Mme Cazes** craint que le terrain situé sur le côté soit enclavé (les deux parcelles de part et d'autre du terrain à vendre restent constructibles). **M. Fagis** dit que cela supprime une place de parking (Oui). **M. Gallois** se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'acheter tout ou partie du terrain de M. et Mme Lartet afin de faire une opération liant les deux terrains constructibles situées de part et d'autre de la parcelle « vendue », ce en quoi **M. Even** le rejoint. **M. Riffaud** déplore cette vente au profit de M. et Mme Lartet. **M. Even** souhaite que le prix ait tenu compte de l'enrichissement du propriétaire du fait de cette vente pour éviter les critiques (vente à l'échelle haute de

170 €/m2). **M. Courroux** rappelle qu'à la mandature précédente, tout avait été proposé à la vente mais le conseil avait refusé.

**M. le Maire** rappelle qu'aujourd'hui les révisions de PLU abhorrent l'étalement géographique mais pousse à la densification des centres bourg.

**Par 13 voix Pour et 8 Contre (Mme Aguilar, MM Aubert, Fagis, Thomas, Gallois, Even, Rocher et Riffaud), le conseil municipal approuve cette transaction dans les conditions ci-dessus décrites et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

## **2. DENOMINATION D'UNE RUE**

**M. Courroux** explique qu'un chemin perpendiculaire à la rue de la basse Roche donnant sur la VC9 « Basse Roche à Rubrette », avant la vallée des Moulins et propose de le nommer impasse Flavien.

Il informe le conseil que cette rue a entièrement été refaite ce jour.

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve le nom et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.**

## **3. MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

### **MAINTENANCE INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE DE LA GRANDE PAROISSE**

Une consultation a été lancée le 25 septembre 2020 pour la maintenance informatique :

- du système d'information et de communication (réseau, accès internet, sécurité serveurs, messagerie...)
- des prestations de maintenance matérielle (équipements réseau, serveurs, postes de travail...)

Pour une durée de quatre ans.

La date limite de réception des plis électroniques était fixée au 22 octobre 2020 à 12h00.

La société NEMOXIA (116 boulevard Richard Lenoir - 75011 PARIS) présentant l'offre la plus économiquement avantageuse a été retenue.

Une explication est donnée sur les marchés publics pour tendre à retenir les offres mieux-disantes en mettant un pourcentage de notation plus élevé sur la partie technique plutôt que sur le prix.

**Le conseil municipal décide par 2 voix Contre (Mmes Quermelin et Trukan), 4 Abstentions (Mme Aguilar et MM Even, Gallois, Fagis et Rocher) et 15 voix Pour, d'entériner la décision de la commission technique en retenant la société NEMOXIA pour un montant de 4 500,00 €/HT par an soit 18 000€/HT pour quatre ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

### **MARCHE D'ASSURANCE**

**Il fait l'objet de 5 lots séparés : Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes - Lot 2 : véhicules à moteur et risques annexes - Lot 3 : risques statutaires du personnel - Lot 4 : protection juridique des agents et des élus - Lot 5 : responsabilité civile**

Un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le site Marchéonline et sur le site internet de la Mairie le 29 octobre 2020 avec une date limite de réception des offres au 23 novembre 2020 à 12h00.

Le comité technique s'est réuni le 24 novembre 2020 pour procéder à l'ouverture des plis et pour procéder à l'attribution des cinq lots.

Le comité technique a choisi la société **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE** - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine - CS 90064 - 92184 ANTONY CEDEX - Siège opérationnel : 60 boulevard Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 OLIVET **pour les cinq lots.**



Pour répondre à une interrogation de **M. Gallois**, à chaque renouvellement du marché d'assurance, on gagne sur le prix des prestations.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les lots à la société GROUPAMA comme ci-après et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents :**

- *Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes* pour un montant de 17 833,28 €/TTC pour 4 ans
- *Lot 2 : véhicules à moteur et risques annexes* pour un montant de 14 286,88 €/TTC pour 4 ans
- *Lot 3 : risques statutaires du personnel* pour un montant de 83 310,44 €/TTC pour 4 ans
- *Lot 4 : protection juridique des agents et des élus* pour un montant de 2 895,20 €/TTC pour 4 ans
- *Lot 5 : responsabilité civile* pour un montant de 4 754,60 €/TTC pour 4 ans

#### 4. LISTE ANNUELLE DES MARCHES

**Le conseil prend acte de cette publication.**

Objet	Attributaires	Montant €
<b>MARCHES TRAVAUX - FOURNITURES - SERVICES INFERIEURS à 40 000 EUROS HT :</b>		
Maintenance informatique pour la Mairie pour 4ans	NEMOXIA	18 000,00€/HT
Marché : 2020-001 – pour 4 ans Lot n°1 : location maintenance de deux photocopieurs Lot n°2 : acquisition maintenance d'une solution de gestion électronique des documents (GED)	Lot n°1 ESUS Groupe C'PRO Lot n°2 ESUS Groupe C'PRO	Lot n°1 : 13 304,00€/HT Lot n°2 : 6 700,00€/HT
<b>MARCHES TRAVAUX - FOURNITURES - SERVICES DE 40 000 à 89 999,99 EUROS HT:</b> Néant		
<b>MARCHES FOURNITURES – SERVICES DE 90 000 à 213 999 EUROS HT :</b>		
Marché : 2020-003 – Prestation de service d'assurances pour 4 ans : Lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes Lot n°2 : véhicules à moteur et risques annexes Lot n°3 : risques statutaires du personnel Lot n°4: protection juridique des agents et des élus Lot n°5 : responsabilité civile	Lot n°1 GROUPAMA Lot n°2 GROUPAMA Lot n°3 GROUPAMA Lot n°4 GROUPAMA Lot n°5 GROUPAMA	Lot n°1: 17 833,28€/TTC Lot n°2: 14 286,88€/TTC Lot n°3: 83 310,44€/TTC Lot n°4: 2 895,20€/TTC Lot n°5: 4 754,60€/TTC
<b>MARCHES FOURNITURES - SERVICES SUPERIEUR à 214 000 EUROS HT:</b> Néant		
<b>MARCHES TRAVAUX DE 90 000 à 5 349 999 EUROS HT :</b> Néant		
<b>MARCHES TRAVAUX SUPERIEUR à 5 350 000 EUROS HT:</b> Néant		

## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

### Projet Parc « Nature et Loisirs »

Tous les conseillers ont reçu le dossier présenté par M. Bouchaiba. Il s'agit d'un projet de parcours à vélo et de tyrolienne pour les enfants âgés de 2 à 12ans. Rien ne serait construit, tout serait démonté chaque soir.

Le souci est que le terrain est en zone agricole et inondable et donc le parc devrait être fermé de fin novembre à fin mars de chaque année. Pour le modèle économique, cela sera-t-il viable ?

Cela risque d'être concurrentiel avec le camping, pensent certains, d'autres pensent à la zone Natura 2000 à proximité et craignent pour l'écologie.

Peut être proposer à ce Monsieur que son projet soit monté en partenariat avec EXO Loisirs dont les terrains sont certes inondables (donc même soumission de fermeture) mais les terrains sont identifiés comme terrains de loisirs.

**Par 14 voix Contre (Mmes Maltaverne, Cazes, Prout Rieu, Aguilar, Lessinger, Quermelin, Sagna, Simon et Trukan et MM Ledoux, Courroux, Riffaud, Rocher, Thomas et 7 Abstentions (Mme Martinet Contant et MM Fagis, Gallois, Even, Speller, Aubert, Patay), le projet n'obtient pas d'avis favorable mais propose de soumettre l'idée d'un partenariat avec Exo loisirs)**

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22h05.

La secrétaire de séance,  
Fabrice AUBERT

